



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1153

Le 28 août 2025

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Objet: **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), Genève, 1er et 2 décembre 2025**

1 Introduction

Par la présente Circulaire administrative, je tiens à vous informer qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R aura lieu à Genève les 1er et 2 décembre 2025, après les réunions des Groupes de travail 5A, 5B et 5C (voir la Lettre circulaire [5/LCCE/120](#)).

La réunion de la commission d'études se tiendra au siège de l'UIT, à Genève (voir ci-dessous).

Groupe	Dates de la réunion	Date limite de soumission des contributions	Séances
Commission d'études 5	Lundi 1er et mardi 2 décembre 2025	Mercredi 19 novembre 2025 à 16 h 00 UTC	Lundi 1er décembre 2025, 9 h 30-17 h 00 (heure locale) et mardi 2 décembre 2025, 9 h 00-17 h 00 (heure locale)

La première «*Séance d'information interrégionale sur les travaux préparatoires en vue de la CMR-27*» se tiendra immédiatement après cette réunion de la CE 5, du 3 au 5 décembre 2025 à Genève, et sera annoncée prochainement dans une Circulaire administrative ([CA](#)) distincte.

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 5 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R23-SG05-C-0001/en>

Il est prévu que la réunion se tienne de 9 h 30 à 17 h 00 (lundi 1er décembre 2025) et de 9 heures à 17 heures (mardi 2 décembre 2025), heure de Genève. D'autres informations utiles seront publiées sur le site web de la Commission d'études, ainsi que dans des documents administratifs et d'information.

2.1 Adoption de projets de recommandation lors de la réunion de la commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution [UIT-R 1-9](#))

Dix projets de Recommandation sont proposés pour adoption par la commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-9.

Conformément au § A2.6.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-9, les titres et résumés des projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de recommandation par une commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution [UIT-R 1-9](#))

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9 concerne les projets de recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D organisées avant la réunion de la commission d'études, seront soumis à cette commission d'études. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-9, l'Annexe 3 de la présente circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la commission d'études, et pour lesquels des projets de recommandation pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la commission d'études décidera de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9, à moins que la commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises à la suite des travaux de la Commission d'études 5 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-9.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée* (y compris les Révisions des contributions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard **douze jours civils** (16 heures UTC) avant le début de la réunion (voir le tableau ci-dessus). Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-9, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse suivante:

rsg5@itu.int

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

Une copie doit aussi être envoyée aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 5 (rsg5-cvc@itu.int). Toutes les adresses utiles figurent également sur la page suivante:

<http://www.itu.int/go/ITU-R/sg5/cvc>

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable. Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R23-SG05-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

5 Interprétation

En raison des contraintes financières et de la disponibilité des interprètes, les **États Membres sont priés de confirmer, au plus tard le 28 septembre 2025**, si un service d'interprétation est nécessaire en arabe, en chinois ou en espagnol. La nécessité d'un service d'interprétation en français et en russe a déjà été confirmée pour cette réunion.

6 Inscription/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription aux réunions est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. Les participants doivent, dans un premier temps, remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés. À cette fin, ils doivent disposer d'un compte UIT. En outre, il est vivement recommandé aux participants de **s'inscrire à l'avance** et d'indiquer **s'ils envisagent de participer aux réunions en présentiel ou à distance**.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events

Veillez noter que pour les réunions se tenant à Genève, les demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa doivent être présentées dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne et que leur traitement peut prendre jusqu'à 21 jours. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la page suivante: <https://www.itu.int/en/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx>.

7 Participation à distance et diffusion sur le web

L'accès aux séances est réservé aux seuls participants inscrits aux manifestations. Les délégués qui souhaitent participer aux réunions à distance peuvent accéder aux séances plénières de la commission d'études depuis la page web consacrée à la participation à distance:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances des réunions virtuelles 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

Pour les personnes souhaitant suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web. Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) de l'UIT est nécessaire.

Pour toute question complémentaire relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Uwe Löwenstein, Conseiller de la Commission d'études 5, à l'adresse uwe.loewenstein@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexes: 3

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications

(Genève, 1er et 2 décembre 2025)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte-rendu de la réunion précédente (Document [5/59](#))
- 5** Rapport des réunions du CVC et du GCR tenues plus tôt en 2025
- 6** Rapports de synthèse des Présidents des Groupes de travail
 - 6.1** Groupe de travail 5A
 - 6.2** Groupe de travail 5B
 - 6.3** Groupe de travail 5C
 - 6.4** Groupe de travail 5D
- 7** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
- 8** Examen des Rapports nouveaux et révisés
- 9** Examen des Questions nouvelles et révisées
- 10** Suppression de Recommandations, Rapports et Questions
- 11** État d'avancement des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Vœux, Résolutions et Décisions
- 12** Liaison avec d'autres commissions d'études de l'UIT-R, Secteurs de l'UIT et organisations internationales
- 13** Calendrier des réunions
- 14** Divers

M. KJ WEE
Président de la Commission d'études 5
des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandation proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 5

Groupe de travail 5A

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1450-5

Doc. [5/66](#)

Caractéristiques des réseaux locaux hertziens à large bande

Cette révision comprend de nouvelles caractéristiques des réseaux locaux hertziens à large bande (RLAN). Les prescriptions techniques applicables dans certaines administrations et/ou régions ont été mises à jour sur la base des contributions des administrations. Une partie «Abréviations/Glossaire» (ancien Tableau 1) a été insérée et la Note 1 faisant référence au «Tableau 1» a été supprimée pour se conformer au format obligatoire des Recommandations UIT-R.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1801-2

Doc. [5/67](#)

Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande, applications mobiles et nomades comprises, du service mobile fonctionnant au-dessous de 6 GHz

Dans cette révision, la description des interfaces radioélectriques de Terre des IMT a été remplacée par des références aux Recommandations UIT-R pertinentes, afin d'éviter les doubles emplois et d'autres modifications consécutives apportées dans le projet de révision, y compris la mise à jour d'autres annexes. Le titre de la Recommandation a été modifié conformément au Règlement des radiocommunications, qui identifie désormais certaines bandes de fréquences jusqu'à 71 GHz pour la mise en œuvre des IMT. La structure du projet de révision a été mise à jour conformément au format obligatoire des Recommandations UIT-R.

{Note du BR: Comme demandé, les liens vers la recherche de normes d'ETSI «ETSI standards search» (<https://www.etsi.org/standards-search>) ont été mis à jour à 2 endroits.}

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1763-1

Doc. [5/68](#)(Rév.1)

Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande du service fixe fonctionnant au-dessous de 66 GHz

Cette révision porte sur les spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des Télécommunications mobiles internationales 2020 (IMT-2020) pour les systèmes d'accès hertzien à large bande.

Orientations sur l'harmonisation des fréquences pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie existants ou futurs dans les bandes de fréquences attribuées au service mobile et fonctionnant conformément au Règlement des radiocommunications

Cette Recommandation fournit des orientations sur les gammes de fréquences destinées à faciliter l'harmonisation des bandes de fréquences dans les attributions existantes au service mobile pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie (RSTT) existants et futurs à l'échelle mondiale ou régionale.

Groupe de travail 5B

Aucun.

Groupe de travail 5C

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1821

Doc. [5/72](#)

Caractéristiques des systèmes perfectionnés de radiocommunication numérique ~~en ondes décamétriques~~ fonctionnant dans la bande de fréquences 2-30 MHz

Cette révision comprend les caractéristiques RF types des systèmes numériques évolués en ondes décamétriques et des configurations de systèmes en réseau, qui pourraient être utilisées pour fournir des applications de réseau évoluées à haut débit dans la gamme de fréquences 2-30 MHz. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à cette version comprennent l'adjonction de paramètres dans tous les tableaux, l'ajout de Recommandations, la mise à jour de la Question 127/9, la révision du titre de la Recommandation et des modifications d'ordre rédactionnel, afin de s'aligner sur le format obligatoire des Recommandations UIT-R.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1762

Doc. [5/73](#)

Caractéristiques des systèmes de radiocommunication ~~en ondes décamétriques~~ fonctionnant dans la bande de fréquences 2-30 MHz offrant des applications améliorées

Les mises à jour proposées comprennent une liste d'applications améliorées supplémentaires ainsi que des paramètres système actualisés qui permettraient le déploiement d'applications améliorées par l'intermédiaire de réseaux numériques à haut débit dans la gamme de fréquences 2-30 MHz. De plus, des gabarits d'émission appropriés pour les systèmes en ondes décamétriques fonctionnant dans des configurations sans réseau sont inclus pour les systèmes contigus et pour les systèmes non contigus. En outre, la liste des Recommandations et des Rapports relatifs à cette question a été mise à jour. Les Questions UIT-R énumérées sous le titre de la Recommandation ont également été mises à jour. Enfin, des modifications ont été apportées afin de respecter le format obligatoire à utiliser pour les Recommandations UIT-R.

Diagrammes de rayonnement de référence pour antennes de systèmes hertziens fixes à utiliser pour les études de coordination et l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 100 MHz et 86174,8 GHz

Les principales révisions visent à faire passer la fréquence supérieure de 86 à 174,8 GHz. Des diagrammes supplémentaires ont été ajoutés à 96, 132 et 157 GHz, y compris des comparaisons de mesures récentes avec la Recommandation UIT-R F.699-8. Certaines structures sont supprimées. La section 4 de l'Annexe 1, intitulée «Diagrammes de rayonnement des antennes à haute performance», est supprimée.

Disposition des canaux radioélectriques et des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes du service fixe fonctionnant dans les gammes de fréquences 130-134 GHz, 141-148,5 GHz, 151,5-164 GHz et 167-174,8 GHz

Cette Recommandation décrit les dispositions des canaux et des blocs de fréquences dans les parties de la gamme 130,0-174,8 GHz attribuées au service fixe. Les dispositions reposent sur une grille de canaux de base de 250 MHz à partir de laquelle la largeur de bande de canal de $N \times 250$ MHz peut être définie et sont proposées pour des applications en mode duplex à répartition en fréquence (DRF) ou duplex à répartition dans le temps (DRT). D'autres systèmes de duplex, tels que le duplex à répartition souple en fréquence (fDRF) ou le duplex intégral (FD) peuvent également être envisagés.

Dispositions des canaux radioélectriques et des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les gammes de fréquences 92-94 GHz, 94,1-100 GHz, 102-109,5 GHz et 111,8-114,25 GHz

La présente Recommandation décrit les dispositions des canaux et des blocs de fréquences dans les parties de la gamme 92,0-114,25 GHz attribuées au service fixe. Les dispositions reposent sur une grille de canaux de base de 250 MHz à partir de laquelle la largeur de bande de canal de $N \times 250$ MHz peut être définie et sont proposées pour des applications en mode duplex à répartition en fréquence (DRF) ou duplex à répartition dans le temps (DRT). D'autres systèmes de duplex, tels que le duplex à répartition souple en fréquence (fDRF) ou le duplex intégral (FD) peuvent également être envisagés.

Groupe de travail 5D

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-7

Doc. [5/61](#)

Dispositions de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications

La présente version révisée prend en compte l'ajout des dispositions de fréquences prises à la suite des identifications pour les IMT à la CMR-23, ainsi que les renvois associés, les Résolutions connexes et les documents approuvés récemment à l'UIT-R. Une disposition de fréquences additionnelle, à savoir A14, a été ajoutée dans la section 3. Des modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées aux sections existantes afin d'inclure les nouvelles dispositions de fréquence. Les figures dans lesquelles sont représentées les dispositions de fréquence ont été révisées à des fins de cohérence dans l'ensemble de la Recommandation.

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D tenues avant la réunion de la Commission d'études 5 et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis

Groupe de travail 5A

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1042-3 – Services d'amateur et d'amateur par satellite: communications en cas de catastrophe (voir l'[Annexe 5.3](#) du Document 5A/274).

Groupe de travail 5B

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1638-1 – Caractéristiques et critères de protection à utiliser pour les études de partage entre les radars de radiolocalisation (sauf les radars de météorologie au sol) et les radars de radionavigation aéronautique fonctionnant dans les bandes de fréquences comprises entre 5 250 et 5 850 MHz (voir l'[Annexe 2.8](#) du Document 5B/315).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMRS-VDL] – Caractéristiques et [critères] de protection des systèmes de liaison de données en ondes métriques en mode 2 normalisés de l'Organisation de l'aviation civile internationale fonctionnant dans le service mobile aéronautique (le long des routes) dans la bande de fréquences 136-137 MHz (voir l'[Annexe 3.3](#) du Document 5B/315).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AM(R)S_AMS(R)S_CHAR_5GHZ] – Caractéristiques et critères de protection applicables aux liaisons pour les communications de contrôle et non associées à la charge utile (CNPC) de Terre des systèmes d'aéronef sans pilote (UAS) dans le service mobile aéronautique (le long des routes) (Voir l'[Annexe 3.2](#) du Document 5B/315).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2092-1 – Caractéristiques techniques d'un système d'échange de données en ondes métriques exploité dans la bande d'ondes métriques attribuée au service mobile maritime (voir l'[Annexe 4.7](#) du Document 5B/315).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2058-1 – Caractéristiques du système numérique NAVDAT de diffusion d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté en mer dans le sens côtière-navire dans les bandes de fréquences décimétriques attribuées au service mobile maritime (Voir l'[Annexe 4.6](#) du Document 5B/315).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2010-2 – Caractéristiques du système numérique NAVDAT de diffusion d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté en mer dans le sens côtière-navire dans la bande des 500 kHz (voir l'[Annexe 4.5](#) du Document 5B/315).

Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1371-5 – Caractéristiques techniques d'un système d'identification automatique utilisant l'accès multiple par répartition dans le temps et fonctionnant dans la bande attribuée aux services mobiles maritimes en ondes métriques (Voir l'[Annexe 4.4](#) du Document 5B/315).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.585-9 – Assignations et utilisation des identités dans le service mobile maritime (voir l'[Annexe 4.2](#) du Document 5B/315).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS CHARACTERISTICS_1 780-1 850 MHz] – Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique fonctionnant dans la gamme de fréquences 1 780-1 850 MHz (Voir l'[Annexe 22](#) du Document 5B/216).

Groupe de travail 5C

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.2086-0 – Scénarios de déploiement des systèmes point à point du service fixe (voir l'[Annexe 1.1](#) du Document 5C/206).

Groupe de travail 5D

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2012-6 – Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des Télécommunications mobiles internationales évoluées (IMT évoluées) (voir l'[Annexe 5.5](#) du Document 5D/792).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2150-2 – Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales 2020 (IMT-2020)(voir l'[Annexe 5.6](#) du Document 5D/792).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT-2020.UNWANT.BS] – Caractéristiques des rayonnements non désirés des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2020 – (Voir l'[Annexe 5.9](#) du Document 5D/792).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT-2020.UNWANT.MS] – Caractéristiques des rayonnements non désirés des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2020 (Voir l'[Annexe 5.10](#) du Document 5D/792).
